

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2024-112

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE D'ENTRAIGUES

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;
Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;
Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;
Considérant que la crue du torrent de l'Onde a occasionné la destruction partielle de la route d'Entre-les-Aygues ;
Considérant que cette situation présente un risque pour la sécurité des biens et les personnes ;
Considérant qu'afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, il convient d'interdire temporairement la circulation sur la route d'Entre-les-Aygues ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous véhicules et toutes personnes est strictement interdite à compter du vendredi 27 septembre 2024 à 11 heures et jusqu'à nouvel ordre :

- **Sur la route d'Entraigues, à partir du hameau du Villard et jusqu'au lieudit « Entre-les-Aygues » ;**

Article 2 :

Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement ;

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Le Département des Hautes-Alpes
- Le SDIS 05

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 27 septembre 2024

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 27/09/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification